

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT** PAR DELEGATION DU PRESIDENT

## N° DEC\_2024\_173 : <u>DÉSIGNATION DE LA SCP TEILLOT & ASSOCIES EN</u> TANT QUE CONSEIL DE LA CABA DANS LE CADRE DES RECOURS DÉPOSÉS PAR LA SOCIÉTÉ VAGO

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service :

Vu l'arrêté n° ARR 2020 065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la requête en date du 5 juin 2024, déposée par la Société VAGO, sous le numéro 2401231-2 devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand;

Vu la requête en date du 1er juillet 2024, déposée par la Société VAGO, sous le numéro 2401413-2 devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand;

Considérant qu'il convient que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac intervienne afin de préserver ses droits ;

## **DÉCIDE:**

- de désigner Maître Chloé MAISONNEUVE, Avocate, SCP TEILLOT & ASSOCIES, sise 21 boulevard Berthelot, 63400 CHAMALIERES, afin de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac dans le cadre de ces contentieux ;
- de relever que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal et que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID: 015-241500230-20240730-DEC\_2024\_173-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme, Fait à Aurillac, le 30 juillet 2024 Pour le Président, Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.